



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 14• Pouvoir : 3• Votants : 17	SÉANCE DU : 02 JUILLET 2024	Délibération N° : 2024 – 016
	OBJET : Création d'un emploi permanent suite à avancement de grade.	Secrétaire de séance : Marie-Christine GUILLEMINOT
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 26 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN,
M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait de l'évolution de carrière d'un agent et de son ancienneté, il convient de créer au 1^{er} août 2024 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'adopter** la proposition de Madame le Maire et de créer à compter du 01/08/2024 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
2. **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
3. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-016-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 03 juillet 2024.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-016-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 14• Pouvoir : 3• Votants : 17	SÉANCE DU : 02 JUILLET 2024	Délibération N° : 2024 – 017
	OBJET : Protection sociale complémentaire / Risque prévoyance.	Secrétaire de séance : Marie-Christine GUILLEMINOT
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 26 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 avec un montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De décider de :

- a. Retenir le principe de la convention de participation pour les risques prévoyance avec un effet des garanties au 01/01/2025,
- b. Participer au dispositif mis en œuvre par le CDG 21, pour pouvoir adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance proposé par ses soins.

2. De décider de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.

3. De dire que le montant de la participation sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 03 juillet 2024.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 14• Pouvoir : 3• Votants : 17	SÉANCE DU : 02 JUILLET 2024	Délibération N° : 2024 – 018
	OBJET : Attribution de la Salle des Fêtes / Association Trisomie 21 Côte-d'Or.	Secrétaire de séance : Marie-Christine GUILLEMINOT
		Rapporteur : Marcel LAMPIN

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 26 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN,
M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU.

L'association « ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE-D'OR » souhaite pouvoir bénéficier gracieusement de la mise à disposition de la Salle des Fêtes E. VADOT le week-end des 5 et 6 octobre 2024, afin de pouvoir organiser un repas destiné aux jeunes porteurs de trisomie 21 et à leurs familles.

Compte tenu de l'objet de l'association, des actions et des buts poursuivis dans le cadre de son activité, il est proposé de mettre à disposition gratuitement, hors frais annexes, la Salle des Fêtes.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** gratuitement la mise à disposition (sauf les frais annexes) de la Salle des Fêtes E. VADOT au profit de l'association « ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE-D'OR » pour le week-end des 5 et 6 octobre 2024.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-018-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 03 juillet 2024.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-018-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 14• Pouvoir : 3• Votants : 17	SÉANCE DU : 02 JUILLET 2024	Délibération N° : 2024 – 019
	OBJET : Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage « Haïger-Sechshelden / Plombières-lès-Dijon ».	Secrétaire de séance : Marie-Christine GUILLEMINOT
		Rapporteur : Marcel LAMPIN

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 26 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU.

L'association "Comité de Jumelage Haïger-Sechshelden / Plombières-Lès-Dijon", dont le siège est domicilié à l'Hôtel de Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, a pour objet de favoriser l'amitié, les relations socio-culturelles et les échanges entre les deux municipalités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de jumelage, le comité sollicite auprès de la commune une aide financière, afin de pouvoir conduire ses projets 2024 et plus particulièrement le voyage à SECHSHELDEN organisé tous les deux ans.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'allouer une subvention de 500 € au Comité de Jumelage Haïger-Sechshelden / Plombières-lès-Dijon.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'allouer** une subvention de 500 € au Comité de Jumelage Haïger-Sechshelden / Plombières-lès-Dijon.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-019-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 03 juillet 2024.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-019-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 14• Pouvoir : 3• Votants : 17	SÉANCE DU : 02 JUILLET 2024	Délibération N° : 2024 – 020
	OBJET : Convention à intervenir entre la Région B.F.C. / La Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON / Le lycée Félix KIR pour la mise à disposition des installations sportives municipales.	Secrétaire de séance : Marie-Christine GUILLEMINOT Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 26 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU.

Afin que le lycée Félix KIR de Plombières-lès-Dijon puisse dispenser des séances d'éducation physique et sportive à ses élèves, la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON accorde annuellement à l'établissement un accès à ses équipements sportifs municipaux.

En vue de définir les conditions et les modalités de mise à disposition de ces équipements au profit du lycée, il convient d'établir une convention entre la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, la Commune et l'établissement, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations des parties et de préciser le montant de la redevance exigée pour l'utilisation des installations sportives.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-après annexée, à intervenir entre la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON et le lycée Félix KIR.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-020-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 03 juillet 2024.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-020-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 14• Pouvoir : 3• Votants : 17	SÉANCE DU : 02 JUILLET 2024	Délibération N° : 2024 – 021
	OBJET : Convention à intervenir entre la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et L'E.P.L.E.F.P.A. Quetigny / Plombières pour la mise à disposition des installations sportives municipales.	Secrétaire de séance : Marie-Christine GUILLEMINOT
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 26 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU.

Afin que l'E.P.L.E.F.P.A. de Quetigny / Plombières-lès-Dijon puisse dispenser des séances d'éducation physique et sportive à ses élèves, la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON accorde annuellement à l'établissement un accès à ses équipements sportifs municipaux.

En vue de définir les conditions et les modalités de mise à disposition de ces équipements au profit de l'E.P.L.E.F.P.A., il convient d'établir une convention entre la Commune et l'établissement, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations des parties et de préciser le montant de la redevance exigée pour l'utilisation des installations sportives.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-après annexée, à intervenir entre la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et l'E.P.L.E.F.P.A. Quetigny / Plombières.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-021-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 03 juillet 2024.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-021-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 14• Pouvoir : 3• Votants : 17	SÉANCE DU : 02 JUILLET 2024	Délibération N° : 2024 – 022
	OBJET : Constitution de servitudes / Projet immobilier rue de Velars.	Secrétaire de séance : Marie-Christine GUILLEMINOT
		Rapporteur : Dominique SARTOR

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 26 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU.

Dans le cadre du programme immobilier à réaliser par la société KAUFMANN au 49, 53, 55, 63, 69C et 79B rue de VELARS, il est nécessaire de formaliser les servitudes existantes et notamment celle d'accès à la parcelle actuelle cadastrée section AN N°236, ainsi que le passage des canalisations (réseaux égout, eau potable, gaz) tel que leurs tracés figurent au plan de masse joint à la présente délibération.

Propriétaire de la parcelle cadastrée section AN N°251, il appartient à la Commune d'intervenir à l'acte de constitution de ces servitudes qui lui bénéficient ainsi qu'aux différents riverains.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude joint à la présente délibération.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer au nom de la commune l'acte notarié, joint à la présente délibération, relatif au programme immobilier à réaliser par la société KAUFMANN au 49, 53, 55, 63, 69C et 79B rue de VELARS, contenant constitution de servitude.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-022-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 03 juillet 2024.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-022-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 14• Pouvoir : 3• Votants : 17	SÉANCE DU : 02 JUILLET 2024	Délibération N° : 2024 – 023
	OBJET : Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.	Secrétaire de séance : Marie-Christine GUILLEMINOT
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 26 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU.

Par délibération du 2 avril 2024, le Conseil Municipal de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON a approuvé le projet d'aménagement de la place du PASQUIER et adopté la synthèse du programme s'y rapportant sur la base de l'avant-projet définitif réalisé préalablement.

Cette opération d'aménagement, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1.271.136,04 € H.T. (soit 1.525.363,25 € T.T.C. dont 5 % d'aléas), présente un planning prévisionnel avec une durée de réalisation des travaux de 18 mois sur les années 2024 et 2025, délai d'approvisionnement des matériaux non compris.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à hauteur de 30 % de l'assiette éligible et pour un coût maximum de travaux de 1.000.000 €, au titre du dispositif « Contrat Grands Projets Côte-d'Or ».

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver** le projet d'aménagement de la place du PASQUIER ci-dessus exposé pour un montant de 1.271.136,04 € H.T. ;

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-023-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

2. **De solliciter** le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Contrat Grands Projets Côte-d'Or » ;
3. **De définir** le plan de financement suivant :

Aide concerné	Sollicitée ou Déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
D.E.T.R.	Sollicitée	282.900,00 €	20 %	56.580,00 €
Fonds Verts	Sollicitée	902.730,00 €	25 %	225.680,00 €
CD 21	Sollicitée	1.000.000,00 €	30 %	300.000,00 €
Total des aides			45,80 %	582.260,00 €
Autofinancement			54,20 %	688.876,00 €

4. **De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.
5. **De dire** que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de ce projet ;
6. **D'attester** que le terrain, et la passerelle, objets des travaux, sont propriété de la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON ;

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 03 juillet 2024.

Pour copie conforme

Madame le Maire,



M. Bayard
Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20240702-2024-023-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024